



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2025/169

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Route de La Fourrie Boileau, Lieu-dit La Demanchère, Brain-sur-Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021 ;

VU la demande de l'entreprise ERS représentée par Monsieur Aurélien SELIAN pour effectuer des travaux sur le réseau électrique de la Route de la Fourrie et Lieu-dit La Demanchère, à Brain-sur-Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, pour le compte du SIEML.

VU l'avis favorable de la Communauté de Commune des Vallées du Haut Anjou en date du **17 juillet 2025**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux sur le réseau électrique pour le compte du SIEML, route de la Fourrie et Lieu-dit La Demanchère, à Brain-sur-Longuenée, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, la circulation et le stationnement sera réglementé du **28 aout 2025 au 18 septembre 2025 inclus, soit 21 jours , par l'entreprise ERS.**

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

- La circulation sera interdite sauf riverains, camion de collecte d'ordures ménagères et secours
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise ERS

La signalisation sera mise en place par l'entreprise ERS représentée par Monsieur Aurélien SELIAN

Article 3 : Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée. La signalisation sera mise en place par l'entreprise ERS représentée par Monsieur Aurélien SELIAN

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise ERS.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- L'entreprise ERS représentée par Monsieur Aurélien SELIAN.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 17 Juillet 2025

Par délégation de Madame le Maire,

André HAMON, maire déléguée de Brain-sur-Longuenée



Publié RAA :.../.../.....